

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

L'an deux mil vingt deux le trente du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 23 juin 2022

Présents :

MM CHAMBRAS, COLBORATI, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, ORLIANGES, RHODES

Mmes BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE, NOEL, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

Mme POUGET (procuration à M. ORLIANGES)

MM MAZEAUD (procuration à M. COLBORATI), VILLETTE

Secrétaire de Séance : M. CHAMBRAS Jean-Luc

M. le maire rappelle la délibération D007-2022 créant un poste d'adjoint administratif à temps non complet (18h/semaine).

Suite à la dénonciation de la convention de prestation paie avec le centre de gestion, le besoin sur le poste de travail est de 21h.

M. Le maire propose d'augmenter le temps de travail de 18h à 21h.

Cette augmentation de temps de travail de + 10% s'assimile à la création d'un nouveau poste, et à la suppression du poste existant (la saisine du comité technique est obligatoire).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment l'article 34,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint administratif (passage de 18h à 21h hebdomadaire), à compter du 01.09.2022
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 21h/semaine à compter du 01 09 2022
- CHARGE le maire de la bonne exécution de cette décision
- PRECISE que le comité technique est saisi de la modification de temps de travail et de la suppression du poste à temps non complet

Délibération N° 036-2022

**AUGMENTATION
TEMPS DE TRAVAIL
ADJOINT
ADMINISTRATIF TEMPS
NON COMPLET**

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Marc Géraudie.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20220630-D036-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 01/07/2022